

AVIS PUBLIC
PROJET DE RÈGLEMENT 2715-2019-1
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT 2715-2019-1.

Le conseil municipal a adopté, par résolution, à sa séance du 21 janvier 2019, le projet de Règlement 2715-2019-1 modifiant le Règlement de lotissement 2369-2010 afin de réduire les normes de lotissement pour les usages résidentiels ou commerciaux dans le secteur de la rue Principale Est, entre les rues Saint-Pierre et Prospect.

Les principaux objets de ce projet de règlement sont :

Article	Objet	Zones existantes concernées
1	Réduire les normes minimales de lotissement dans la zone Fj06Cr, dans le secteur de la rue Principale Est, entre les rues Saint-Pierre et Prospect comme suit : -pour une habitation multifamiliale de 3 à 8 logement, la superficie minimale du terrain est de 200 m² par logement et la profondeur minimale est de 35 mètres alors que les normes actuelles sont de 300 m² par logement et 40 mètres de profondeur; -pour une habitation multifamiliale de 9 logements et plus, la superficie minimale du terrain est de 150 m² par logement alors que la norme actuelle est de 300m² par logement pour les 8 premiers logements et de 200m² par logement additionnel; - pour un usage commercial autre qu'un établissement lié de service et de vente de carburant, de véhicules et d'embarcations, la superficie minimale du terrain est de 1000 m² alors que la norme actuelle est de 1200m². Art.32	Fj06Cr

Ce projet de règlement concerne la Fj06Cr.

Ce projet de règlement, conformément à la loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue **le mardi 12 février 2019 à 19 h 30**, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Magog, au 7, rue Principale Est, Magog.

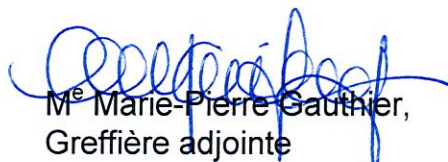
Au cours de cette assemblée publique de consultation, Madame la mairesse ou un membre du conseil désigné par elle expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

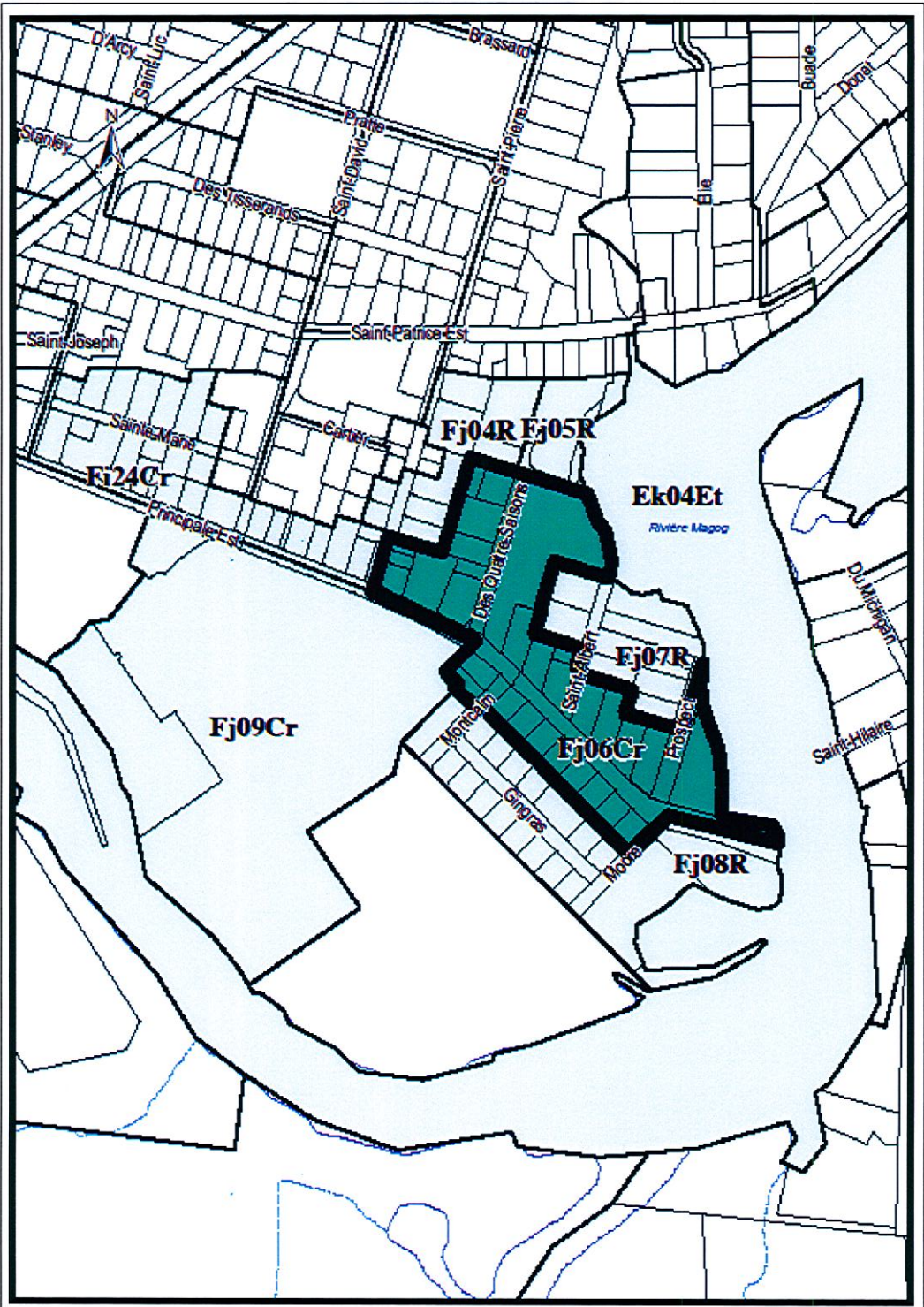
Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement, ainsi que le plan de la zone concernée, peut être consulté au Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site internet au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce projet de règlement, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

Le plan de la zone concernée est annexé au présent avis.

Donné à Magog, le 23 janvier 2019.


M^{re} Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe



-  Zone concernée
-  Zone contiguë

VILLE DE MAGOG		Préparé par : Lysanne Hébert Technicienne en urbanisme, Division Urbanisme		Date : 2018-11-30
ZONAGE		Approuvé par : Mélanie Charbonneau Coordonnatrice, Division Urbanisme		Date : 2018-11-30
ZONE CONCERNÉE ET ZONES CONTIGÜES		Nom fichier :		Séquence :
		Plan no. :		